

Arrêté n° 2012-017

Arrêté prescrivant une Enquête Publique pour déclassement de parcelles de voirie communale en vue de leur aliéation

LE MAIRE DE CRÉANCEY

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, 8,123-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-030 en date du 13 décembre 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique de la procédure de déclassement de parcelles de voirie communale en vue de leur aliéation ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour le déclassement, en vue de leur aliéation, de parcelles de la voirie communale de CRÉANCEY du **Mardi 15 janvier 2013** au **Jeudi 31 janvier 2013** inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur CHATRIEUX Michel demeurant à BLIGNY SUR OUCHE (Côte d'Or) – 71 Route de Beaune - est désigné comme Commissaire- enquêteur

Il recevra en mairie les : **Mardi 15 janvier 2013 de 17 30 à 19 h 30**

Jeudi 31 janvier 2013 de 17h 30 à 19 h 30

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CREANCEY pendant toute la durée de l'enquête, du 15 janvier 2013 au 31 janvier 2013 (aux jours et heures habituels des permanences du Secrétariat de Mairie), sauf jours fériés. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre à l'adresse de la mairie ou par messagerie (mairie.creancey@orange.fr).

Le dossier peut également être consulté sur le site internet : <http://www.mairie-creancey.fr> (Rubrique Démarches administratives – Urbanisme)

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de CRÉANCEY le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Côte d'Or et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans le journal « Le Bien Public ». Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CRÉANCEY. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous Préfète de BEAUNE à Mr le Commissaire-enquêteur.

Fait à CREANCEY, le 15 décembre 2012
Le Maire

LE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le 15/12/2012
Signature du Représentant de la Collectivité